



République Française

ARRÊTÉ
CIR 2024 - 044

CREATION ARRET MINUTE
141 ROUTE DE PARIS

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-3, R417-6 et R. 417-10, II 10°,

VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une meilleure rotation des véhicules sur les quatre places de stationnement, situées devant les commerces de l'immeuble « Le Parvis » n°141 route de Paris à MESNIL-ESNARD,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sur les emplacements « arrêt minute » est autorisé pour une durée de 15 minutes maximum sur les quatre places de stationnement situées devant l'immeuble « Le Parvis » n°141 route de Paris, par l'apposition d'un dispositif derrière le pare-brise destiné à faciliter le contrôle de cette limitation.

Article 2 : L'«arrêt minute » s'applique du lundi au samedi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. En dehors de ces horaires, le temps de stationnement ne sera pas réglementé.

Article 3 : Les emplacements réservés seront identifiés par un panneau et un marquage au sol, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par les services de la Métropole de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

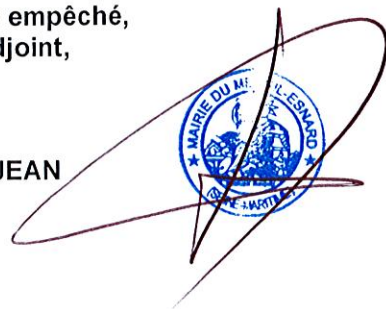
1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la Police nationale de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
5. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 15 avril 2024

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Xavier JEAN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr